

Délégation Territoriale des Vosges

Service Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

Affaire suivie par :

MM. DISCOURS / GENDARME

Courriel :

ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03.29.64.66.53/52

Fax : 03.29.64.66.06

La Déléguée Territoriale des Vosges

A

Mesdames et Messieurs les personnes
publiques ou privées responsables d'une
production ou d'une distribution d'eau au public

Epinal, le 28 mai 2020

Nos réf : VSSE/Vosges/EDCH/FFE/2019/200528

Objet : Bilan 2019 de la qualité des eaux distribuées

PJ : Fiche à joindre à la facture d'eau

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées prévoit dans son article 8 qu'une fois par an, à l'occasion d'une facturation, les éléments essentiels de la note de synthèse annuelle ou de la note de synthèse commentée de la qualité de l'eau, établie par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé en application des articles D1321-103 et D1321-104 du code de la santé publique, doivent être portés à la connaissance de l'abonné.

L'Agence Régionale de Santé Grand Est, très attachée à cette nécessité d'information objective de l'utilisateur, a préparé un bilan personnalisé pour chaque unité de distribution du département. Vous trouverez ci-joint l'(les) exemplaire(s) vous concernant.

Ces documents seront prochainement disponibles en téléchargement sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-potable>

Une copie de ces documents est également transmise, pour information, aux collectivités ayant délégué leur production ou distribution d'eau et aux communes adhérentes à un syndicat des eaux.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Cécile AUBREGE GUYOT